



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 8308

## Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les différences de traitement entre les personnels soignants de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique hospitalière. Dans la mesure où les personnes âgées institutionnalisées sont présentes et demandent des soins constants, les contraintes horaires et les types de cas médicaux sont de même nature. En outre, les conditions de travail, compte tenu des ratios de personnels, ne sont pas forcément plus favorables dans le secteur médico-social. Il lui demande donc de bien vouloir étudier la possibilité de classement en catégorie B des personnels soignants de la fonction publique territoriale, comme ceux de la fonction publique hospitalière, afin d'abaisser l'âge d'ouverture des droits à la retraite.

## Texte de la réponse

La différence de traitement entre les personnels soignants territoriaux et hospitaliers pour l'âge d'ouverture des droits à la retraite peut trouver un fondement dans le fait que, dans la majorité des cas, ces agents ne se trouvent pas dans une situation identique. Les personnels territoriaux ne sont, en effet, le plus souvent pas soumis aux mêmes contraintes d'horaires ou aux mêmes conditions de travail ou d'environnement, ni confrontés aux mêmes types de cas médicaux que leurs collègues de la fonction publique hospitalière. Par ailleurs, une réflexion est actuellement engagée sur la catégorie active entre les départements ministériels concernés visant à clarifier le droit des personnels à bénéficier de cette catégorie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Dutreil](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8308

**Rubrique :** Retraites : régimes autonomes et spéciaux

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 décembre 1997, page 4855

**Réponse publiée le :** 9 février 1998, page 725